



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS DE NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-troisième session

#### DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'UTILISATION DE CERTIFICATS ÉLECTRONIQUES PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES AINSI QUE SUR LA MIGRATION VERS UNE CERTIFICATION DÉMATÉRIALISÉE

(Élaboré par les Pays-Bas et l'Australie)

#### Généralités

1. Au cours de la 22<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS22), 6-12 février 2016, le Comité a examiné une proposition préparée par les Pays-Bas, d'élaborer des orientations relatives à l'éventuelle utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes, ainsi qu'à la migration vers la certification dématérialisée.
2. Le Comité a appuyé la proposition et a reconnu la nécessité d'améliorer les orientations destinées à aider les autorités compétentes à comprendre la marche à suivre pour mettre en place un échange dématérialisé de certificats d'exportation.
3. Dans de nombreux pays, les autorités compétentes ont fait des progrès considérables pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés pour le commerce de produits agricoles et alimentaires. Ces adeptes de la première heure de l'échange de certificats par voie électronique ont réalisé le besoin de documents de référence pour en faciliter la mise en œuvre.
4. L'élaboration d'orientations convenues à l'échelle internationale fournirait aux différents pays l'aide spécifique dont ils ont besoin pour étudier la mise en place d'échanges par voie électronique afin d'appuyer les activités réglementaires à la frontière en vue d'éliminer les documents en papier.
5. Le Comité est convenu qu'un groupe de travail électronique (GTe), co-présidé par les Pays-Bas et l'Australie procéderait à une analyse des lacunes des textes Codex existants, ainsi qu'à un examen technique de cette question, et étudierait les ressources nécessaires pour des procédures de certification électronique. Ce Groupe de travail électronique a été chargé de réviser le document de réflexion et de rédiger un document de projet à soumettre au CCFICS23 pour examen.
6. 31 membres, 2 observateurs et 4 organisations internationales se sont inscrits pour participer aux travaux du GTe. Le GTe s'est servi de la plateforme [forum.codex-alimentarius.net](http://forum.codex-alimentarius.net) pour les contributions et la discussion sur la certification par voie électronique.

#### Discussion

7. Le présent document de réflexion reconnaît l'importance des garanties officielles de la part des pays exportateurs à l'intention des pays importateurs et le rôle croissant que les systèmes de certification électronique jouent dans la délivrance de ce genre d'assurances. Le présent document de réflexion reconnaît également les différentes méthodes et technologies qui supportent la mise à disposition et l'échange de certificats officiels par voie électronique.
8. Étant donné la montée de l'utilisation et de la disponibilité d'informations de certification par voie électronique, il est important d'avoir une compréhension commune de la certification dématérialisée et des principes convenus à cet égard. Une documentation d'orientation du Codex appuierait les activités de mise en œuvre et contribuerait à l'harmonisation des échanges et protocoles, menant ainsi à une meilleure connectivité entre les systèmes qui soutiennent les procédures dématérialisées à des fins réglementaires à la frontière, et permettant à terme la participation de tous les pays.

9. L'abandon du certificat en papier ne se fait pas simplement par une déclaration d'équivalence entre les versions électroniques et papier. Il faudra des orientations internationales relatives à l'élaboration de systèmes et procédures actualisés pour garantir une utilisation sûre de certificats électroniques et l'élimination de l'exigence de certificats en papier.

10. Une enquête a été lancée parmi les membres du GTE pour obtenir des informations sur la certification électronique (eCert) dans leurs pays respectifs, et sur le degré de préparation de l'adoption de systèmes dématérialisés. Cette enquête cherchait également à recenser les lacunes parmi les informations disponibles sur l'utilisation de la norme pour les données et sur la structure de messages du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour la certification SPS. 20 réponses ont été reçues au total.

11. Parmi les répondants, trois groupes distincts se sont dégagés en termes d'évolution pour l'adoption de la certification électronique : (i) un groupe utilisant des solutions de certification électronique (y compris des procédures dématérialisées), (ii) un groupe en train d'élaborer des échanges mais utilisant encore des certificats en papier et (iii) un groupe de répondants qui commencent à en envisager l'adoption et qui évaluent encore leur degré de préparation et les lacunes.

12. L'enquête a confirmé que les membres soutiennent la certification électronique et qu'ils désirent profiter de l'expérience des adeptes de la première heure. Les pays qui n'ont pas encore mis en œuvre un système de certification électronique soutiennent qu'il est nécessaire de disposer d'orientations normalisées, alors que pour les adeptes de la première heure, c'est la normalisation du mécanisme d'échange qui est prioritaire.

13. Parmi les éléments communs, il y a (la préparation de) l'utilisation de la norme pour les données et la structure de messages du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour l'échange de certificats sur la certification SPS.

14. Il est nécessaire de procéder à une révision technique pour parvenir à une compréhension et une interprétation commune des mécanismes d'échange et à une cartographie des champs de données dans le modèle générique de certificat officiel, afin d'examiner les procédures de la certification dématérialisée pour en améliorer la cohérence.

15. Il existe de la documentation d'orientation sur ce sujet, mais pour la consulter, il faudrait savoir quelles sont spécifiquement les différentes sources, afin de pouvoir exploiter cette documentation dans le cadre de la mise en œuvre de la certification électronique dématérialisée pour les procédures d'importation et d'exportation alimentaires.

16. Les orientations du Codex devraient répondre aux besoins des pays, indépendamment de leur degré de préparation et tenir compte des limites de leurs infrastructures et capacités. Pour la mise en œuvre, la plupart des adeptes de la première heure sont disposés à faire part de leur expérience et à fournir une aide de manière bilatérale à des partenaires commerciaux potentiels. Des orientations Codex apporteront une aide technique utile en garantissant la cohérence et une même compréhension et interprétation des mécanismes d'échange ainsi qu'une utilisation structurée des champs d'information.

### **Recommandation**

17. Il est recommandé que le CCFICS lance l'élaboration d'un document d'orientation sur la mise en œuvre d'une certification électronique dématérialisée en amendant et en complétant les *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* du Codex (CAC/GL 38-2001).

## DOCUMENT DE PROJET

### ***Révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques du Codex (CAC/GL 38-2001)***

#### **1. Objectif et champ d'application de la norme proposée**

L'objectif et le champ d'application du travail sont d'élaborer un cadre comprenant des orientations pour aider la/les autorités compétentes à élaborer et mettre en œuvre la certification électronique dématérialisée pour les échanges alimentaires. Des orientations harmonisées contribueraient à élargir la participation, soutenir la cohérence et simplifier la procédure d'élaboration parmi les pays élaborant des solutions de certification électronique. Ces orientations peuvent par ailleurs aider à évaluer la conception et l'ajustement nécessaire des informations de certification requises et des solutions pour faciliter la certification électronique dématérialisée. Ces orientations n'imposeraient pas un système de certification particulier, mais serviraient d'aide pour élaborer et moderniser les procédures permettant la cohérence de la mise à disposition et de l'échange électroniques de certificats, afin de supprimer la nécessité de certificats en papier.

#### **2. Pertinence et actualité**

La présente proposition concerne les *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* du Codex (CAC/GL 38-2001), et soutiendrait une compréhension et une mise en œuvre commune de la certification électronique dématérialisée.

Un nombre croissant de pays a déjà mis en place des solutions de certification électronique ou est en train d'en élaborer. En reconnaissant la montée de l'utilisation et de la disponibilité d'informations de certification sous forme électronique, des orientations permettront aux pays de profiter de l'expérience, des avantages et de l'aide existante afin de se prémunir contre les risques de l'utilisation de certificats électroniques pour remplacer les certificats en papier.

La compréhension commune et la définition adéquate des échanges de certificats électroniques destinés à remplacer les certificats en papier permettront aux pays d'investir efficacement des ressources dans les systèmes de certification, et l'amélioration des orientations encouragera l'adhésion d'un plus grand nombre de pays à l'emploi de protocoles d'échange harmonisés.

#### **3. Principales questions à traiter**

Ces travaux permettraient la création d'orientations supplémentaires assistant les autorités compétentes à se lancer dans l'échange dématérialisé de certificats électroniques avec plusieurs autres parties.

Élaboration de définitions clés relatives aux systèmes et procédures qui permettent la certification électronique dématérialisée pour faciliter la cohérence de la compréhension et de l'interprétation des exigences pour des mécanismes d'échange ainsi que des certificats électroniques.

Pour l'échange d'informations contenues dans des certificats, le travail tiendra également compte des normes CEFAC-ONU, des codes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi que des éléments de données de l'UNTDED (Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies).

Ces orientations tiendraient compte et seraient assez souples pour admettre différents degrés d'évolution des systèmes dans différents pays, en fonction des situations nationales.

Ces travaux seront intégrés dans les travaux entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales, telles que la CIPV, l'OIE et l'OMC.

#### **4. Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux**

**Critère général : *La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.***

Les travaux proposés relatifs à des orientations sur la certification électronique dématérialisée visent à aider les pays à protéger leurs consommateurs du point de vue de la santé, de la sécurité sanitaire des aliments, des pratiques loyales dans le commerce alimentaire, en encourageant la cohérence et en simplifiant le processus d'élaboration de systèmes et procédures modernes faisant appel à des informations fournies grâce à des certificats électroniques dématérialisés.

Le résultat de ces travaux permettra aux pays d'auto-évaluer dans quelle mesure ils sont en mesure d'adopter la certification électronique dématérialisée qui contribue à une meilleure protection des

consommateurs. Les besoins des pays en développement seront pris en compte dans la mesure où il sera reconnu que d'un pays à l'autre, la certification électronique et les solutions de certification peuvent se trouver à différents stades de développement.

Il est important d'obtenir la participation la plus large et la promotion de la cohérence ainsi que la simplification du processus d'élaboration au sein de pays qui cherchent à se doter de solutions de certification électronique sont importantes pour les procédures d'importation et d'exportation dans le monde entier.

*a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter :*

De manière générale, les législations nationales requièrent des certificats sur support papier aux frontières et pour les questions de nature légales liées à l'importation. Il se peut qu'il faille amender les législations nationales afin de permettre l'utilisation exclusive de certificats électroniques pour le dédouanement de produits à l'importation. Des orientations supplémentaires fournies par le Codex sont susceptibles d'aider les pays à amender leur législation pour permettre l'emploi de certificats électroniques et d'éliminer des certificats sur support papier.

*b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité :*

Élaboration de définitions pour contribuer à la cohérence de l'interprétation et de la mise en œuvre des exigences afin de faciliter l'échange dématérialisé de certificats électroniques. La cohérence de la compréhension et de l'interprétation sera aidée par une cartographie des champs de données des certificats électroniques d'après le modèle générique de certificat officiel.

Les travaux du Codex se concentreront sur la définition des exigences pour les échanges dématérialisés de certificats électroniques et la cartographie des champs de données selon le modèle générique de certificat.

*c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par (les) l'organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s) :*

En termes d'échanges sur les informations des certificats, le travail tiendra également compte des normes CEFACT-ONU, des codes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ainsi que des éléments de données de l'UNTDDED (Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies).

La CIPV a déjà entrepris des travaux au sujet des certificats phytosanitaires électroniques. Les normes et recommandations internationales appliquées dans les travaux de la CIPV et pertinentes pour le travail du Codex sur l'échange dématérialisé de certificats électroniques seront respectés et mis en application s'il y a lieu.

Les codes sanitaires de l'OIE pour les animaux aquatiques et les animaux terrestres comprennent tous deux un chapitre 5.2 'procédures de certification' qui comprend un article intitulé certification électronique. Le dernier amendement de cet article remonte à 2014. L'OIE a mis en marche quelques travaux préliminaires pour réunir les activités entreprises pour le moment au sein d'organisations internationales pertinentes et de certains pays au sujet de l'e-certification, mais elle ne prévoit pas de revoir le chapitre 5.2 des deux codes à court terme.

*d) Aptitude de l'objet de la proposition à la normalisation :*

Le Comité estime qu'il est possible d'élaborer des principes et directives pour répondre aux enjeux identifiés.

*e) Dimension internationale du problème ou de la question :*

La principale préoccupation découle du fait que l'absence d'orientations du Codex sur les échanges électroniques dématérialisés exclura des pays en fonction de leur capacité à investir dans des solutions différentes et compliquera inutilement la situation pour des pays en développement.

Des orientations du Codex relatives à la certification dématérialisée sont un apport essentiel pour la normalisation de l'échange d'information par certificats dématérialisés à l'échelle mondiale.

## **5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex**

Les travaux proposés ont un lien direct avec l'objectif stratégique 1 du Codex : Promouvoir des cadres réglementaires cohérents. Des orientations relatives à la certification électronique dématérialisée fournissent aux pays une base pour entreprendre une auto-évaluation systématique de leurs capacités en matière de certification électronique et constituent un soutien cohérent pour la disponibilité et l'échange de données de la certification sur des aliments par voie électronique en vue d'éliminer la nécessité de certificats en papier.

## **6. Informations sur la relation entre la proposition et d'autres documents Codex**

Les documents existants du CCFICS ne comprennent pas des orientations sur les échanges de certificats par voie électronique destinés à remplacer les certificats en papier. La certification électronique dématérialisée concerne l'utilisation des éléments de données repris dans la CAC/GL 38-2001. L'équivalence entre des certificats génériques officiels électroniques et en papier est conforme aux orientations de CAC/GL 38-2001.

D'autres documents du Codex (*Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* CAC/GL 20-1995 ; *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) ; *Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche* (CAC/GL 48-2004) ; *Modèle de certificat d'exportation pour le lait et les produits laitiers* (CAC/GL 67-2008)) contiennent une référence à la CAC/GL 38-2001.

Des orientations relatives à la certification électronique dématérialisée appuient et simplifient la validité de la certification, ainsi que l'indiquent les *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995).

## **7. Détermination de la nécessité et de la disponibilité d'avis scientifiques**

Pas attendu.

## **8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées**

Pas attendu.

## **9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, comprenant la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; Le calendrier d'élaboration d'une norme ne devrait normalement pas dépasser cinq ans**

Sous réserve de l'approbation par la Commission à sa 40e session en 2017, les travaux devraient en principe être achevés en deux ou trois ans, en fonction du calendrier des sessions du CCFICS :

- Examen à l'étape 3 par le CCFICS 24 : 2018
- Adoption de la révision des directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques à l'étape 5-8 : 2019